



1, rue du Général Leclerc
77400 POMPONNE
Tél. : 01 60 07 78 22
mairie@pomponne.org

L'an deux mil vingt-quatre, le 15 mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pomponne, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, salle Simon Arnould, sous la présidence de Monsieur Arnaud BRUNET, Maire

Membres en exercice : **27**
Date convocation : **9 mai 2024**
Présents : **19**
Votants : **25**

ETAIENT PRESENTS :

Arnaud BRUNET, Maire
Catherine BARBERO, Claude SCHAEFFER, Laurence AUDIBERT, Fabrice BUSSY, Fanny BILLY, Ngoc Loi TRAN, Isabelle JODIN, Adjoints
Marie-Agnès DESCoux, Sandrine MARTINS, Charlotte LE MAITOUR, Jean-Marc SIOZAC, Isabelle DUPRÉ, Brigitte FOULON, Mildred PUISSANT, Hervé GUISE, Magali BOUARFE, Christophe PRUDHOMME, Mapril BAPTISTA, Conseillers Municipaux

ETAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Patrick MICHEL	a donné pouvoir à	Charlotte LE MAITOUR
Christophe LASSERRE	a donné pouvoir à	Isabelle DUPRE
William NETO DE JESUS	a donné pouvoir à	Laurence AUDIBERT
Arnaud SCHMITT	a donné pouvoir à	Magali BOUARFE
Jean-Marc LONGEQUEUE	a donné pouvoir à	Hervé GUISE
Dominique FRANÇOISE	a donné pouvoir à	Christophe PRUDHOMME

ETAIT ABSENT :

Jean BEDU
Nathalie BEELS

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, Monsieur Claude SCHAEFFER a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

DELIBERATION N° 2024-28 : URBANISME – Avenant n° 2 à la convention d'intervention foncière conclue entre la commune de Pomponne, la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire et l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France (EPFIF)

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des Régions modifiée, ainsi que les textes subséquents

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la convention opérationnelle de maîtrise foncière arrive à échéance le 30 juin 2024,

CONSIDERANT l'intérêt de maintenir actives les capacités d'intervention foncière de l'EPFIF sur le territoire de la commune et notamment sur le secteur des Bords de Marne dans le cadre de l'action déjà engagée.

CONSIDERANT la proposition de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France en date du 11 avril 2024 de proroger cette convention par avenant jusqu'au 30 juin 2025,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet d'avenant n° 2 à la Convention d'Intervention Foncière conclue entre la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, la commune de Pomponne et l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, afin de proroger la convention jusqu'au 30 juin 2025 inclus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents.

A Pomponne, le 15 mai 2024

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Arnaud BRUNET

The image shows the official seal of the Mayor of Pomponne, Seine-et-Marne. The seal is circular with a blue border containing the text 'MAIRIE DE POMPONNE' at the top and 'Seine et Marne' at the bottom. Inside the seal is a central emblem depicting a landscape with a windmill and a church. A large, stylized blue signature is written over the seal.